

**Nombre de Délégués :**

En exercice ..... 120  
Présents ..... 76  
Votants ..... 82

**Objet :**

**REMPLACEMENT  
TEMPORAIRE DU  
PRESIDENT**



**N°2/13/10/2018**

-----  
L'an deux mille dix huit, le 13 octobre à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcellac Saint Quentin sous la Vice Présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Vice Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 21 septembre 2018*

**Etaient présents :**

ARCHIGNAC : M. Joël PARKITNY,  
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP, M. David GOURVAT,  
BEYNAC ET CAZENAC : M. Alain PASSERIEUX,  
BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU  
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,  
BOUZIC : M. Cyril VIELESCOT,  
CALVIAC EN PERIGORD : M. Jean-Louis CHUPIN,  
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,  
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL,  
CAZOULES : M. Gérard VIELLE,  
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT, M. Jean-Luc BRUGUES,  
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,  
DOMME : M. Francis COUSIN,  
FLORIMONT GAUMIER : Monsieur Mathias LUCAS,  
GROLEJAC : M. Claude BOYER,  
JAYAC : M. Raymond BROUSSE,  
LA CHAPELLE AUBAREIL : M. Sébastien FRIT,  
LA ROQUE GAGEAC : M. Bernard PICHENOT, Monsieur Jérôme PEYRAT,  
LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER,  
LES FARGES : Mme Lauryn LAGLENE, Mme Arlette SOULIAC,  
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,  
MARQUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS,  
MEYRALS : M. Joël LE CORRE, Mme Jacqueline JOUANEL,  
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,  
NABIRAT : Mme Christiane DESMOULINS, M. Eric ROQUES,  
PAULIN : Madame Valérie DAVER,  
PEYRILLAC ET MILLAC : Mme Denise ARNOULT,  
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme BRIDE ROYE, Madame Elisabeth GARCETTE,  
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,  
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,  
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,  
SARLAT LA CANEDA : M. J-J de PERETTI, Mme Marlies CABANEL,  
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Pierrette BELMONT,  
SIMEYROLS : M. Vincent FLAQUIERE,  
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUD,  
ST ANDRE D'ALLAS : M. D. THIBART,  
ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC,  
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL,  
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,

***Certifié exécutoire le :***

***Affiché le :***

***Publié ou Notifié le :***

AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-201813102-DE  
Regu le 18/10/2018

ST JULIEN DE LAMPON : M. Jean-Pierre HAMEL,  
ST LAURENT LA VALLEE : Mme Danielle ROUVES,  
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,  
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE, Madame Isabelle ROUSSEAU,  
ST VINCENT DE COSSE : M. Xavier MARQUEZE,  
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT,  
STE MONDANE : M. David DURAND,  
STE NATHALENE : Mme Brigitte AUDOUARD,  
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI, Mme Lydie LACOMBE,  
THONAC : M. Pascal GUEGAN,  
VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,  
VEYRIGNAC : M. Ciry BREAU, Mme Claude DENIS,  
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,  
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Alain BOYER,

Mme Marlies CABANEL, (*commune de Sarlat La Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

**Excusés** : Madame Mélanie PROVOST (commune de Florimont Gaumier), M. Guy ESTRUC (commune de Jayac), tous les délégué(e)s de la commune de Vitrac.

**Procuration** : M. Pierre CHEVALIER à M. Dominique HERMENAULT (*commune de Borrèze*), M. Jean-Claude JOINEL à M. Jean-Louis CHUPIN (*commune de Calviac*), M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*), M. Jean-Jacques ALBIE à M. Dominique THIBART (*commune de St André d'Allas*), Mme Magalie LOPEZ à M. Gérard TEILLAC (*commune de St Crépin Carluçet*), M. Georges de Méyère à M. Xavier MARQUEZE (*commune de St Vincent de Cosse*).

**Présents sans voix délibérative** : M. Alain VILATTE (*commune de St Crépin Carluçet*), M. Guy LOISEAU (*commune de Vézac*).

-----  
Les dispositions légales et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'assemblée délibérante doit être réputée au complet pour procéder à l'élection de l'exécutif de la collectivité concernée.

Le Président de séance expose que nous nous trouvons donc dans l'obligation d'attendre l'élection des nouveaux élus de VITRAC pour procéder nous-mêmes à l'élection du nouveau Président du SICTOM.

Dans cette attente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Comité Syndical du SICTOM du Périgord Noir,

- **Donne mandat** au Vice-Président pour expédier les affaires en cours de la collectivité,
- **Autorise** le Vice-Président du SICTOM à signer tout document à intervenir

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,  
Marcillac St Quentin, le 13 octobre 2018

Le Vice-Président,  
Jean-Pierre DUBOIS  
PÉRIGORD  
NOIR  
120 - 24200  
*J.P. Dubois*

AR PREFECTURE

024-252402284-20181013-201813102-DE  
Regu le 18/10/2018